

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDATE :

. de la convocation : 11.09.2026

. d'affichage : 11.09.2026

N° de la délibération : 2026-113NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 60

. présents : 48

. votants : 56

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace séminaire de la Nouvelle Scène à NESLE, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEMULE, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme POTURALSKI Patricia, MM. CARON Gilles, BOITEL Francis, Mme FANCHON Catherine, M. BLOIS Frédéric, Mme SLOWINSKI Corinne, M. BECQUERELLE David, MM. DE WITASSE THEZY Charles, GRIMAUX Patrice, CHRETIEN Gabriel, Mme DESSAINT Corinne, MM. IDE Jean-François, DELVILLE Jean-Pierre, JOLY Vincent,

Mme POTURALSKI Patricia avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoit,
M. CARON Gilles avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric,
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe,
Mme FANCHON Catherine avait donné pouvoir à Mme DA SILVA Estelle,
M. BLOIS Frédéric avait donné pouvoir à M. DUBREUCQ Benoit,
Mme SLOWINSKI Corinne avait donné pouvoir à M. GOUBRON Julien,
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques,
M. CHRETIEN Gabriel avait donné pouvoir à Mme POLIN Justine,

M. GRIMAUX Patrice était représenté par Mme BELLEGUEULE Francine, suppléante,
M. IDE Jean-François était représenté par M. LEROY Olivier, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAGUENEAU

OBJET :

REVERSEMENT DES ATTRIBUTIONS COMPENSANT LE TRANSFERT DE LA PART CPS DES COMMUNES A UN EPCI A FISCALITE ADDITIONNELLE

L'article 240-3° du I de la loi de finances pour 2024 fait évoluer les modalités de perception de la compensation part salaires de la taxe professionnelle des communes (CPS) dans un objectif de simplification et de plus grande lisibilité de la dotation forfaitaire des communes.

A compter de 2024, l'intégralité des montants des « parts salaires » (CPS) encore comprise dans la dotation forfaitaire des communes est désormais attribuée aux EPCI à fiscalité propre d'appartenance.

L'article 240-4° du V de la loi de finances pour 2024, codifié à l'article L.5211-32 du code général des collectivités territoriales, prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice de ses communes.

A ce titre, les EPCI sont tenus de prendre une délibération avant le 31 décembre 2026 prévoyant le reversement.

Les montants exacts dus par les EPCI au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 15 avril 2026 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la CPS de la taxe professionnelle des communes, publié au Journal Officiel du 12 mai 2026 et tels que repris dans le tableau ci-après.

Communes	Montant
02604 - PITHON	310,00 €
80034 - ATHIES	6 278,00 €
80097 - BETHENCOURT-SUR-SOMME	273,00 €
80105 - BILLANCOURT	736,00 €
80144 - BROUCHY	9 789,00 €
80158 - BUVERCHY	108,00 €
80226 - CROIX-MOLIGNEAUX	1 220,00 €
80230 - CURCHY	2 234,00 €
80267 - ENNEMAIN	995,00 €
80274 - EPPEVILLE	1 608,00 €
80284 - ESMERY-HALLON	1 696,00 €
80300 - FALVY	427,00 €
80410 - HAM	125 809,00 €
80442 - HOMBLEUX	14 795,00 €
80465 - LANGUEVOISIN-QUIQUERY	1 344,00 €
80474 - LICOURT	1 707,00 €
80519 - MATIGNY	6 648,00 €
80555 - MONCHY-LAGACHE	3 622,00 €
80568 - MORCHAIN	1 392,00 €
80576 - MOYENCOURT	1 455,00 €
80585 - NESLE	57 987,00 €
80669 - RETHONVILLERS	1 272,00 €
80683 - ROUY-LE-GRAND	677,00 €
80701 - SAINT-CHRIST-BRIOST	4 400,00 €
80726 - SANCOURT	1 177,00 €
80811 - VOYENNES	4 984,00 €
TOTAL	252 943,00 €

En application de l'article L.5211-32 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 54 voix pour, 2 abstentions (MM. LEROY Oliver, MERCUSOT Laurent),

- **AUTORISE** le reversement de la compensation part salaires de la taxe professionnelle des communes pour l'année 2026,
- **AUTORISE** le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

A blue ink signature, appearing to be "P. Simon", written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature, appearing to be "Agathe", written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

S²LOW

ID : 080-200070985-20260917-DELIB_2026_113-DE



11